

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 11 octobre deux mille dix-huit, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, ~~Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC~~, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, ~~Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN~~, Bruno SEVERIN. (12)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, ~~Louise DUPONT~~. (04)

Pouvoirs :

M. Franck FELZINGER a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN

M Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE

M. Vincent MODRIC a donné pouvoir M. Jacques SEVRAIN (3)

Excusé(e)s :

MM. Franck FELZINGER, Thierry LECOMTE, Vincent MODRIC

Lesquels 16 (Dix-Sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Gérard BOUREZ à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 septembre 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 17 septembre 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 17 septembre 2018.

2 – Administration générale :

2.1 – Compte rendu vente du tracteur FOTON :

Le Président informe le conseil communautaire de la mise en réforme et de la vente du tracteur FOTON acquis en 2006. Ce tracteur a été vendu pour 100 euros.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au Président, et notamment son paragraphe B.6ème portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- prend acte de cette vente.

2.2 – Demande de subvention API pour la micro-crèche de Crécy-sur Serre :

L'accueil du jeune enfant représente un enjeu de Société : conciliation de la vie professionnelle et familiale, l'évolution des structures familiales et de leur environnement socio-économique ont fait évoluer les besoins des familles. A défaut de pouvoir offrir ce type de service, un territoire perd en attractivité pour les jeunes ménages actifs en recherche de logement.

Face à la carence en termes de structure fixe d'accueil collectif petite enfance relevé dans le cadre du diagnostic réalisé lors du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Communauté de communes du Pays de la Serre, nous avons décidé d'agir. En effet, la Communauté de communes, comme nombre de structures du Nord-Est du Département, apparaît comme un territoire classé en zone très prioritaire. Aussi dans le cadre de son programme d'accueil de la petite-enfance, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé de la construction de deux micro-crèches, l'une à CRECY-SUR-SERRE, l'autre à MARLE.

La Communauté de Communes va solliciter le Conseil Départemental pour une subvention d'investissement d'un montant de 57 285,16 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter le Conseil Départemental pour un financement spécifique de 57.285,16 € pour la première micro-crèche,

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3 – Demande de subvention CDDL pour le simulateur de conduite :

Depuis début de l'année 2018, la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre, en interne, au bénéfice des personnels des deux Ateliers Chantiers d'Insertion, un atelier « *prépa Code* ». Cet atelier permet aux personnels inscrits au Code de la Route de réviser grâce à des logiciels adaptés.

Encadré par l'agent chargé du numérique, cet atelier a lieu trois fois par semaine, à raison d'une heure et quart par séance. Les réussites à l'examen théorique ont eu un effet positif sur l'ensemble du groupe et redonne confiance aux agents lauréats. Pour aller plus loin dans la démarche de mobilité et lever le frein à l'emploi pour ces personnes éloignées du monde du travail et par conséquent de la vie sociale en général, je souhaite mettre à disposition de nos agents un simulateur de conduite.

Installé à MARLE, ce simulateur permettrait de renforcer les bases nécessaires à l'apprentissage de la conduite pour appréhender au mieux les leçons données par les professionnels. L'agent mis en confiance gagnerait en temps et pourrait utiliser les leçons du praticien à bon escient.

La Communauté de Communes va solliciter le Conseil Départemental pour une subvention d'investissement d'un montant de 10 575,00 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « Insertion des publics en difficultés » du quatrième groupe relatif aux actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, décide, à l'unanimité:

- sollicite de la part du Conseil Départemental une subvention de 10 575,00 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 – Demande de subvention API pour la micro-crèche de Crécy sur Serre :

L'accueil du jeune enfant représente un enjeu de Société : conciliation de la vie professionnelle et familiale, l'évolution des structures familiales et de leur environnement socio-économique ont fait évoluer les besoins des familles. A défaut de pouvoir offrir ce type de service, un territoire perd en attractivité pour les jeunes ménages actifs en recherche de logement.

Face à la carence en termes de structure fixe d'accueil collectif petite enfance relevé dans le cadre du diagnostic réalisé lors du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Communauté de communes du Pays de la Serre, nous avons décidé d'agir. En effet, la Communauté de communes, comme nombre de structures du Nord-Est du Département, apparaît comme un territoire classé en zone très prioritaire. Aussi dans le cadre de son programme d'accueil de la petite-enfance, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé de la construction de deux micro-crèches, l'une à CRECY-SUR-SERRE, l'autre à MARLE.

Afin de financer la micro-crèche crécoise dont les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses		
Objet	Fournisseur	Montant HT
Bâtiment modulaire	COUGNAUD CONSTRUCTION	442 098,95 €
Equipements intérieurs	DIVERS	38 000,00 €
Moe VRD	GNAT	4 900,00 €
TOTAL		484 998,95 €

Il est proposé de solliciter le Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre de la PRADET à hauteur de 190.354 €. Le Président précise que ce financement a déjà été intégré dans le cadre de la programmation pluriannuelle de cette politique contractuelle régionale. Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Recettes			
Financeurs		Montant	%
CNAF		95 600,00 €	19,7%
CNAF		44 760,00 €	9,2%
Conseil régional des Hauts de France	PRADET	190 354,00 €	39,2%
Conseil départemental de l'Aisne	API 2019	57 285,16 €	11,8%
CC du Pays de la Serre		96 999,79 €	20,0%
TOTAL		484 998,95 €	

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017 relative aux délégations complémentaires accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire dans le cadre des micro-crèches,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter le Conseil régional Hauts-de-France pour un financement spécifique de 190.354 € pour la micro-crèche de CRECY-SUR-SERRE,

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Madame la Vice-présidente déléguée à l'Environnement propose une décision modificative du budget annexe afin de permettre la prise en charge des non-valeurs de Redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

3.1 – Décision modificative (ADM-NV-BASDECH-2018-01) :

Vu les éléments ci-avant évoqués, la Vice-présidente propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
65-6542	Créances éteintes	12.500,00 €	22.500,00 €	35.000,00 €
022	Dépenses imprévues	70.577,68 €	-22.500,00 €	48.077,68 €
	TOTAL			

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article budgétaire	Nature	BP 2018	DM 2018-01	BP POST DM 2018-01
040-13911	Amortissement subvention bacs	0,00 €	326,81 €	326,81 €
020	Dépenses imprévues	508.326,81 €	-326,81 €	508.000,00 €
	TOTAL			

Ceci fait, le budget est équilibré comme suit :

5

BA-SDECH- 2018-01	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €
RECETTES	2.219.252,16 €	549.196,77 €	2.768.448,93 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 relative au vote du budget primitif du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-18-036 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de proposer au conseil communautaire l'adoption de la décision modificative 2018-01 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

4 - Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

4.1 – Les régimes d'aides existant :

La Communauté de communes a ces dernières années décidées de la mise en œuvre d'une politique communautaire de l'Habitat. Cette dernière se fait dans le cadre d'un accompagnement du Programme d'Intérêt Général départemental.

En 2014¹, la Communauté de communes décide de mettre en œuvre une politique de rénovation de l'habitat, cette intervention porte alors sur :

-  lutte contre la précarité énergétique,
-  lutte contre l'habitat indigne.

La mise en œuvre de ce PIG et l'accompagnement de la Communauté de communes permet au territoire du Pays de la Serre d'attribuer aux bénéficiaires les financements ci-après :

- Concernant l'habitat indigne et très dégradé

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil départemental*	Participation du Pays de la Serre Avec un seuil de travaux fixé à 34 500€ HT
Propriétaire occupant (PO) Montant maximum de dépenses éligibles 50 000 € HT	Plafond aides fixé à 80% pour les foyers modestes Pouvant aller à 100% pour les très modestes	50% soit 25 000 €	10% Soit 5 000 €	1 000 €
Propriétaire bailleur (PB) Montant maximum de dépenses éligibles 80 000 € HT	Plafond aides fixé à 80%	35%	5%	1 000 €

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

- Concernant la lutte contre la précarité énergétique

	Plafonnement des aides	ANAH	Prime ANAH + Conseil départemental*	Participation du Pays de la Serre Avec un seuil de travaux fixé à 15 000,00€ HT
Propriétaire occupant (PO) Montant maximum de dépenses éligibles 20 000 € HT Gain énergétique 25%	Foyers modestes Plafond aides fixé à 80% Foyers très modestes Pouvant aller à 100%	35% 50%	4 000 € 4 000 €	1 000 €
Propriétaire bailleur (PB) Montant maximum de dépenses éligibles 750 € HT au m² dans la limite de 60 000 € par logement Gain énergétique 35%	Plafond aides fixé à 80%	25 %	2 500 €	1 000 €

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

¹ Délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2014

En 2016², la Communauté de communes décide d'orienter la politique communautaire de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, cette intervention porte alors sur :

- ✚ l'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile,

L'aide du Conseil départemental est conditionné à un degré d'invalidité.

GIR 1 à 4 : forte dépendance. Personne concernée par le volet adaptation du conseil départemental.

GIR 5 à 6 : dépendance moins forte. Personne pouvant être aidée par le conseil départemental si les travaux sont éligibles à la SDASH (subvention départementale à l'amélioration sanitaire de l'habitat) et si la personne remplit les conditions de ressources (revenus déclarés).

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental*	Participation du Pays de la Serre
Propriétaire occupant (PO) GIR 1 à 4	Plafond aides fixé à 100% pour les très modestes	GIR 1 à 6	GIR 1 à 4 30% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC	GIR 1 à 6
Propriétaire occupant (PO) GIR 5 à 6	Le plafond est fixé à 80% s'il y a de la SDASH	50% du coût HT des travaux plafond 20 000€ HT	GIR 5 à 6 Pas aide au titre du volet adaptation. Une SDASH est possible s'il y a des travaux de salle de bain.	10% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

7

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental*	Participation du Pays de la Serre
Propriétaire bailleur (PB) pour occupant GIR de 1 à 6	Plafond aides fixé à 80%	GIR 1 à 6 35% du coût HT des travaux Plafond fixé en fonction de la surface du logement	Pas d'aide pour le moment	GIR 1 à 6 10% du coût TTC des travaux même plafond que l'ANAH

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

Ces aides sont soumises à condition de revenus.

Depuis ces deux dernières années, 41 dossiers ont été examinés à la CCPS (après montage de dossier par Soliha)

- ✚ 21 dossiers relatifs à la précarité énergétique
- ✚ 6 concernant des habitats dits indignes dégradés
- ✚ 14 pour des demandes d'aménagement liés à l'autonomie.

D'ores et déjà les aides suivantes ont été attribuées par le bureau communautaire (en délégation du conseil communautaire) :

	2016		2017		Total
Précarité énergétique	3	66.815 € / 4.000 € / 21.518 €	13	333.382 € / 12.378 € / 196.654 €	16
Habitat indigne	2	122.535 € / 2.000 € / 63.628 €	3	132.087 € / 3.000 € / 58.335 €	5
Autonomie	3	21.362 € / 2.074 € / 5.002 €	8	43.860 € / 4.694 € / 13.332 €	11
Total	8	210.712 € / 8.074 € / 90.148 €	24	509.329 € / 20.072 € / 268.321 €	32

² Délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016

	2018	
Précarité énergétique	5	123.884 € / 5.000 € / 67.480 €
Habitat indigne	2	129.359 € / 2.000 € / 66.276 €
Autonomie	3	21.273 € / 2.189 € / 1.593 €
Total	10	274.516 € / 9.189 € / 135.295 €

Total 2016 à 2018	42 / 994.556,69 € / 37.335 € / 493.763,63
-------------------	---

Pour un coût pour la Communauté de communes de 37.335 €, ces dispositifs ont généré 994.556,69 € de travaux chez les habitants du territoire, avec un reste à charge de 493.763,63 € soit 49,65%.

4.2 – Evolutions 2019 des régimes d'aides de la politique habitat :

Dans le cadre des adaptations des régimes d'aides existants, il est proposé de :

- revoir à la hausse les aides concernant l'habitat indigne et très dégradé de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- revoir à la hausse les aides concernant la précarité énergétique de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2019

- Concernant l'habitat indigne et très dégradé

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil départemental*	Participation du Pays de la Serre Avec un seuil de travaux fixé à 34 500€ HT
Propriétaire occupant (PO) Montant maximum de dépenses éligibles 50 000 € HT	Plafond aides fixé à 80% pour les foyers modestes Pouvant aller à 100% pour les très modestes	50% soit 25 000 €	10% Soit 5 000 €	1 000 € (avant) 1 500 € (désormais)
Propriétaire bailleur (PB) Montant maximum de dépenses éligibles 80 000 € HT	Plafond aides fixé à 80%	35%	5%	1 500 €

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

- Concernant la lutte contre la précarité énergétique

	Plafonnement des aides	ANAH	Prime ANAH + Conseil départemental*	Participation du Pays de la Serre Avec un seuil de travaux fixé à 15 000,00€ HT
Propriétaire occupant (PO) Montant maximum de dépenses éligibles 20 000 € HT Gain énergétique 25%	Foyers modestes Plafond aides fixé à 80% Foyers très modestes Pouvant aller à 100%	35% 50%	4 000 € 4 000 €	1 500 €
Propriétaire bailleur (PB) Montant maximum de dépenses éligibles 750 € HT au m² dans la limite de 60 000 € par logement Gain énergétique 35%	Plafond aides fixé à 80%	25 %	2 500 €	1 500 €

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

- « Adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile »

L'aide du **Conseil départemental est conditionné à un degré d'invalidité.**

GIR 1 à 4 : forte dépendance. Personne concernée par le volet adaptation du conseil départemental.

GIR 5 à 6 : dépendance moins forte. Personne pouvant être aidée par le conseil départemental si les travaux sont éligibles à la SDASH (subvention départementale à l'amélioration sanitaire de l'habitat) et si la personne remplit les conditions de ressources (revenus déclarés).

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental*	Participation du Pays de la Serre
Propriétaire occupant (PO) GIR 1 à 4	Plafond aides fixé à 100% pour les très modestes	GIR 1 à 6	GIR 1 à 4 30% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC	GIR 1 à 6 10% du coût TTC des travaux
Propriétaire occupant (PO) GIR 5 à 6	Le plafond est fixé à 80% s'il y a de la SDASH	50% du coût HT des travaux plafond 20 000€ HT	GIR 5 à 6 Pas aide au titre du volet adaptation. Une SDASH est possible s'il y a des travaux de salle de bain.	plafond 20 000€ TTC

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental*	Participation du Pays de la Serre
Propriétaire bailleur (PB) pour occupant GIR de 1 à 6	Plafond aides fixé à 80%	GIR 1 à 6 35% du coût HT des travaux Plafond fixé en fonction de la surface du logement	Pas d'aide pour le moment	GIR 1 à 6 10% du coût TTC des travaux Même plafond que l'ANAH

* sur la base d'une reconduction des conditions actuelles

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre ouvert dans le cadre du partenariat communautaire avec le PIG départemental,

Vu l'avis unanime favorable de la commission habitat du 02 octobre 2018,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de fixer à 1.500 € (mille cinq cents euros) l'aide forfaitaire à la rénovation d'habitat dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique conformément aux conditions évoquées dans le rapport présenté ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de fixer à 1.500 € (mille cinq cents euros) l'aide forfaitaire à la rénovation d'habitat indigne et dégradé conformément aux conditions évoquées dans le rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents entre la Communauté de communes, l'ANAH et la Conseil Départemental de l'Aisne,
- de continuer à déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre ainsi modifiées (A.19),

4.3 – Nouveau dispositif « Accueil d'habitants » :

La Communauté de communes connaît ces dernières années une baisse de population, laquelle a été accentuée par la fermeture de la base militaire de LAON-COUVRON. Face à ce constat et à celui, quantifié dans le cadre du SCOT, de l'existence d'environ 400 logements inhabités, la Communauté de communes souhaite mettre en place un dispositif visant à inverser la tendance.

Cette aide est destinée à :

- ✚ A une première accession à la propriété (primo accédant sur le territoire)
- ✚ Pour un **logement** inhabité sur le territoire de la CCPS depuis au moins 3 ans,
- ✚ Pour résidence principale (sur présentation de 3 taxes d'habitation vierges)
- ✚ Nécessitant des travaux
- ✚ À faciliter les remises aux normes (en priorité l'assainissement)
- ✚ L'amélioration énergétique de l'habitat, (fenêtres, portes, isolation, électricité, toiture, chauffage)

Conditions :

- ❖ L'aide sera réglée sur présentation de facture acquittée.
- ❖ L'aide sera inscrite dans l'acte notarié et restituée à la CCPS si le(s) bénéficiaire(s) quitte(nt) l'habitation pendant les 5 premières années. Au prorata ??

Montant de la subvention : 5 000 €

Montant de l'enveloppe : 50 000 € soit 10 habitations par an.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire modifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre ouvert dans le cadre du partenariat communautaire avec le PIG départemental,

Vu l'avis unanime favorable de la commission habitat du 02 octobre 2018,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de créer un quatrième volet dans le cadre de la politique intercommunal d'aide à l'habitat, le volet « Accueil d'habitants » ;

- de fixer à 5.000 € (cinq mille euros) à l'acquisition d'un logement par des primo-accédants sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre dans les conditions fixées dans le rapport (logement vacant depuis trois ans, nécessitant des travaux...)
- de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides individuelles de ce quatrième volet du fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre ainsi modifiées (A19,

4.4 – Attribution d'une aide individuelle :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Les dossiers présentés ci-après ont été validés en comité technique :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2018-06	MESBRE COURT- RICHECOURT	Précarité énergétique	0	Très modeste	53 104,00 €	1 000,00 €	42 719,00 €
CCPdS-HABITAT-2018-07	PIERREPONT	Précarité énergétique	0	Modeste	57 358,00 €	1 000,00 €	32 192,00 €

Source : XYZ

11

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les quatre aides proposées au titre de la précarité énergétique dans le rapport exposé ci-avant,
- décide d'attribuer l'aide proposée au titre de l'autonomie dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

Validé par le bureau communautaire du 19 novembre 2018.

Le Premier Vice-président

Signé

M. Dominique POTART

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 29/11/2018

002-240200469-DELIBBC18038-DE

Publié le 29/11/2018 - Rendu exécutoire le 29/11/2018